

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 Janvier 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre, le quatre Janvier à dix-heures heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 27 décembre 2023

**Présents (9)** : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Jocelyne ARINO, Martine PANOUILLE

**Absents excusés (4)** : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ORDRE DU JOUR :**

Lecture par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité des présents.

**1. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES SUR 4 JOURS PAR SEMAINE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 36-2018 du 02 Juillet 2018, il avait été décidé l'abandon des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et donc un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

La décision avait été prise sachant que la décision finale relèverait de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

Par délibération n°28-2021 en date du 27 mai 2021, le Conseil municipal avait émis un avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours et avait autorisé Monsieur le Maire à demander à la DASEN le renouvellement de la dérogation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2021-2022.

Pour la rentrée de septembre 2024, l'Académie de Montpellier demande à nouveau aux communes bénéficiant déjà de cette dérogation de renouveler leur souhait du maintien de la semaine à 4 jours pour les écoliers.

Le Conseil d'école extraordinaire qui s'est tenu le 21 décembre 2023 s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024.

Ainsi, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'entériner la décision du conseil d'école.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **ÉMET** un avis favorable pour poursuivre comme depuis plusieurs années l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

**2. SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ARBRE ET DU PAYSAGE DU DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Adoptée par le Conseil départemental le 19 octobre 2023, la Charte de l'Arbre et du paysage dans l'Aude traduit les engagements et les ambitions du Département pour les audois et audoises, en faisant de l'arbre un enjeu majeur de la résilience et de l'avenir de notre territoire.

Monsieur le Maire a rappelé que l'accélération du dérèglement climatique redessine déjà le visage des paysages audois. Les multiples services rendus par l'arbre, couplés à sa valeur historique, esthétique et économique font de lui le meilleur allié pour nous adapter et faire face à ces changements.

L'Aude a la chance de posséder un patrimoine arboré remarquable, et Madame la Présidente du Conseil Départemental invite la commune à concrétiser son engagement envers la préservation de ce patrimoine, en délibérant sur la mise en œuvre des orientations et principes méthodologiques de la Charte de l'Arbre.

La signature de ladite charte permettra notamment à la commune de continuer de mobiliser les pépinières départementales pour la fourniture de plants gratuits.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE** le principe de la signature de la Charte de l'Arbre, engageant la commune à mettre en œuvre les préconisations énoncées à l'échelle du territoire de la collectivité ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la Charte de l'Arbre et à prendre toute décision y afférant.

**3. LOCATION D'UN STUDIO COMMUNAL A MONSIEUR MICAEL MONTCHAUSSEE**

Les élus ont été sollicités par Monsieur MONTCHAUSSEE au cours de l'année 2023, qui se trouvait être dans une situation difficile et occupait un logement très précaire sur la commune. Afin de le sortir de cette situation, il a été proposé à Monsieur MONTCHAUSSEE d'occuper, par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable, un logement communal vacant situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 44 Avenue RD 6113. La convention a été conclue pour une durée d'un an, du 10 juillet 2023 au 10 juillet 2024. La jouissance des lieux objets de la convention donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation d'un montant mensuel de 360 euros, charges comprises.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition du logement communal cité plus haut contre le versement d'une redevance mensuelle ;
- **APPROUVE** la signature de la convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur MONTCHAUSSÉE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 21 février 2024

**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO

**Absents excusés (2)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **ORDRE DU JOUR :**

Lecture par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 janvier 2024. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité des présents.

#### **1. TRAVAUX**

Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux, prend la parole et expose les travaux réalisés :

##### ***Par les agents des services techniques :***

Sur demande de Monsieur le Maire, les agents ont loué une nacelle afin d'élaguer les platanes situés sur la placette et place de l'Horloge. Ils se sont aussi occupés de détruire les nids de chenilles processionnaires installés dans des arbres situés sur le domaine public, afin d'éviter les dommages qu'elles peuvent causer aux personnes et aux animaux domestiques. De même, à la demande de la directrice du Périscolaire et de la directrice de l'école, le cumulus et le lavabo dans la salle du CLAE ont été remplacés et des prises électriques ont été ajoutées dans le local de laverie.

L'association des Petites Mains avait également fait part aux élus de la difficulté rencontrée pour chauffer la salle qui leur est dédiée, dont les radiateurs étaient vétustes. Les services techniques ont donc équipé la salle de radiateurs plus modernes avec thermostats.

Enfin, à la demande du bureau d'étude Qualiconsult, mandaté dans le cadre du marché public concernant les aménagements extérieurs rue des écoles, les services techniques ont procédé à la mise en place d'une place de stationnement PMR devant l'école. Ainsi, les obligations légales en matière d'accès aux lieux publics pour les personnes en situation de handicap sont respectées, et l'opération « Aménagements extérieurs rue des écoles » est terminée.

##### ***Par les entreprises :***

Afin que l'opération « Aménagements extérieurs rue des écoles » soient définitivement clause, certaines entreprises devaient encore procéder à des travaux. L'entreprise CHAUDR'AUDE a donc installé la dernière rampe d'escaliers prévue au marché, en l'entreprise COLAS a procédé à la mise en

place de la signalétique au sol pour les personnes en situation de handicap. Pour conclure, l'entreprise DEBELEC a réalisé fin décembre 2023 les travaux d'extension du réseau électrique rue de la Vitrago, travaux subventionnés en partie par le SYADEN.

## **2. PERSONNEL**

### **a) Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement et accroissement temporaire d'activité**

#### **Recrutement d'agents contractuels de remplacement :**

En vertu des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (congé maladie, congés annuels) ;

#### **Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3. 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le principe de recrutement sur les différents profils évoqués supra ;

**PREVOIT** les crédits nécessaires sur le chapitre 012 charges du personnel- budget principal M57 2024.

### **b) Autorisation de recrutement d'emplois saisonniers pour l'année 2024**

Durant la période estivale, la commune a décidé de recruter 8 saisonniers afin de pallier l'accroissement d'activité. Ces personnes, âgées de 16 ans minimum et 18 ans maximum, seront embauchées pour une durée de 35h sur une semaine.

Elles seront rémunérées sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial selon les indices brut et majoré en vigueur au moment du recrutement.

Monsieur le Maire indiquera que l'information présentant l'offre d'embauche sera distribuée au mois de Mai à l'ensemble du village et sera publiée sur le site internet communal, sur la page « Facebook » de la mairie et également sur l'application « City Hall ». La date butoir pour la réception des candidatures est fixée au vendredi 03 juin 2024 à 12h.

Les personnes ayant déposé une candidature en 2023 mais non retenues à l'issue du tirage au sort, seront prioritaires si elles déposent une nouvelle demande. En suivant, les candidatures des primo demandeurs pour l'année 2024 seront également étudiées. Si la commune reçoit plus de demandes que d'offres, un tirage au sort sera effectué.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le recrutement de 8 agents saisonniers ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024.

**3. FINANCES**

**a) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour les budgets M57 et M49**

Dans l'attente du vote du budget 2024, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager des dépenses d'investissement nouvelles, dès le début de l'année.

Le Code Général des Collectivités (article L1612-1 CGCT) prévoit la possibilité d'un engagement anticipé avec l'approbation de l'Assemblée délibérante et dans la limite d'1/4 (25%) des crédits inscrits dans la section d'investissement du budget de l'année précédente ou des opérations programmées (or le chapitre 16 correspondant au remboursement du capital des emprunt et les restes à réaliser) :

**BUDGET PRINCIPAL M57**

Chapitre ou opération	Article	Libellé	Total du budget 2023
Chapitre 21	2111	Terrains nus	18544€
O0014 TRAVAUX DE VOIRIE	2152	Installation de voirie	10 000€
O0024 EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE	204182	Bâtiments et installation	31100€
O0024	21538	Réseaux divers	29 330.50€
O0027 TRAVAUX DE BATIMENTS	2135	Installations générales	182 954,46€
O0027	2188	Autres immobilisations corporelles	2 500€
O0040	203	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	5000€
O0045	2158	Autres installation, matériel, outil. techniques	2 000€
O0049	2132	Bâtiments privés	3681.27€
O0053	231	Immobilisations corporelles en cours	78 380.26€
O0046	202	Frais réalisation doc urbanisme	24 100€
<b>TOTAL M57- dépenses réelles d'investissement budgétisées (BP + DM)</b>			<b>514 026.66€</b>

Soit une capacité maximale à engager de nouveaux crédits à hauteur de 128 506.66 € (25% de 514 026.66€) pour le budget principal 2024 M57.

#### BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49

Chapitre ou opération	Article	Libellé	Total budget 2023
20	2051	Concessions et droits similaires	1 500€
21	215311	Réseaux d'adduction d'eau	9798.04€
21	215321	Réseaux d'assainissement	7026.36€
O00024 AIRE DE REMPLISSAGE	2188	Autres immobilisations corporelles	1 500€
O00027 CREAT° RESEAUX HUMIDES CH CIMETIERE	215311	Réseaux d'adduction d'eau	77 195.96€
O00027	215321	Réseaux d'assainissement	60 387.76€
<b>TOTAL M49- dépenses réelles d'investissement budgétisées (BP+ DM)</b>			<b>236 091.05€</b>

Soit une capacité maximale à engager de nouveaux crédits à hauteur de 59 022.76 € (25% de 236 091.05€) pour le budget Eau-Assainissement M49 2024.

#### Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les limites précitées et ce pour les budgets M57 et M49 pour l'exercice comptable 2024.

#### **b) Budget principal M57- examen et vote du Compte financier unique et affectation du résultat**

Comme chaque année, le Conseil municipal de la commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2023 de la Trésorerie de Narbonne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune expérimente le Compte Financier Unique (CFU), document qui regroupe toutes les écritures et de la commune (compte administratif) et de la trésorerie (compte de gestion) pour le budget principal M57.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne ARINO, 1<sup>ère</sup> adjointe, devra délibérer sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; elle donnera acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	514 026.66	888 316.00	1 402 342.66
	Recettes réalisées	B	238 431.09	941 019.02	1 179 450.11
	Restes à réaliser	C	184 620	0,00	184.620
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	477 550.95	989 664.18	1 467 215.13
	Dépenses réalisées	E	361 252.01	840 403.87	1 201 655.88
	Restes à réaliser	F	109 402.52	0,00	109 402.52
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B+E	- 122 820.92	100 615.15	-22 205.77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-36 475.71	101 348.18	64 872.47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	-159 296.63	201 963.33	42 666.70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	69 299.98	0,00	69 299.68
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	G+H+I	-84 079.15	201 963.33	117 884.13

De même, le Conseil municipal devra statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, considérant les éléments suivants :

RESULTAT A L ISSUE DE L EXERCICE 2023			
<b>Fonctionnement</b>			<b>Investissement</b>
Recettes de fonctionnement	941 019,02 €		Recettes de l'exercice
Dépenses de fonctionnement	840 403,87 €		Dépenses de l'exercice
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>100 615,15 €</b>		Résultat de l'exercice
Résultat antérieur reporté	101 348,18 €		Résultat antérieur reporté
<b>Résultat avant affectation</b>	<b>201 963,33 €</b>		<b>Résultat avant affectation</b>
			recettes reste à réaliser
			dépenses restes à réaliser
			<b>Solde des reports</b>
			<b>Besoin d'affectation</b>
AFFECTATION DU RESULTAT			
	Montant	Imputation	
affectation au 1068	- 84 079,2	1068	
nouveau résultat de fonctionnement	117 884	r002	
nouveau résultat d'investissement	- 159 297	d001	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**ADOpte** le compte financier unique pour l'année 2023 du budget commune-M57 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**DECIDE** que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant :

**117 884,13€** à la **section de fonctionnement** et **84 079,15€** à la **section d'investissement** (compte 1068).

**c) Budget Eau et Assainissement M49- Examen et vote du Compte financier unique**

Comme chaque année, le Conseil municipal de la commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2023 de la Trésorerie de Narbonne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune expérimente le Compte Financier Unique (CFU), document qui regroupe toutes les écritures et de la commune (compte administratif) et de la trésorerie (compte de gestion) pour le budget Eau-Assainissement M49.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne ARINO, 1<sup>ère</sup> adjointe, devra délibérer sur le CFU de l'exercice 2023 du budget Eau-Assainissement dressé par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; elle donnera acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	157 993,73	105 773,72	263 767,45
	Recettes réalisées	B	111 687,24	120 406,59	232 093,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	236 091,05	172 993,32	409 084,37
	Dépenses réalisées	E	98 146,61	108 337,59	206 484,20
	Restes à réaliser	F	54 660,18	0,00	54 660,18
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B+E	13 540,63	12 069,00	25 609,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	78 097,32	67 219,60	145 316,92



A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**ADOpte** le Plan Communal de sauvegarde tel que présenté.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le mercredi 28/02 les élus de la communauté des communes viennent les rencontrer. Les élus présents devront faire un point sur les actions menées et à venir dans leurs délégations respectives.

Il a été également évoqué la reprise de l'épicerie située sur l'avenue RD 6113. L'ouverture est prévue le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**



**CONILHAC**  
CORBIÈRES

La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 15 avril à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 10 avril 2024

**Présents (10)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

**Absents excusés (03)** : Messieurs René GRAUBY (pouvoir Marie GRAUBY), Charles-Henri GALMICHE ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **1. TRAVAUX**

Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux, prend parole et expose les travaux réalisés :

#### **a) Par les agents des services techniques**

Les services techniques ont été amenés à effectuer différents travaux. D'abord, avec l'arrivée du printemps, ils se sont occupés d'embellir le parvis des écoles :

- Ajout et remplacement de plantes
- Amélioration du système de goutte à goutte
- Ajout de graviers blancs

De même, différents petits travaux de réparation ont été réalisés à l'école, ainsi que des travaux de réparation de voirie notamment au niveau de la traverse qui mène à Ferrals-les-Corbières.

En outre, une fuite importante d'eau a été signalée à la mairie dans la salle communale mise à disposition de l'association de peinture d'Alban Pedrola. Les services techniques ont entrepris des travaux pour mettre fin temporairement à la fuite, et, suite à l'intervention de diagnostic de VEOLIA, des travaux en régie ont été menés par les services techniques pour condamner la canalisation à l'origine de la fuite.

Enfin, comme à l'accoutumée, les services techniques se sont occupés de tondre, désherber et nettoyer le village.

#### **b) Par les entreprises**

En prévision du futur projet de cheminement piétons entre l'Avenue des Vignerons et la RD 6113, le cabinet d'étude CETUR a fait procéder à différents relevés topographiques et autres études de faisabilité du projet.

Enfin, au sein du marché public concernant l'aménagement extérieur du parvis des écoles, il avait été prévu l'achat et la pose d'un élévateur PMR pour l'entrée de la mairie actuelle. Le projet de travaux d'installation de cet appareil ne convenant pas à la commune, cette dernière s'est contentée d'acquérir le matériel et de revoir son installation à plus tard. Les services techniques sont donc allés récupérer l'élévateur, qui devra être installé ultérieurement.

## 2. FINANCES PUBLIQUES

### a) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Comme chaque année, la commune prévoit, sur son budget principal, une enveloppe réservée aux associations et qui se traduit par le montant total des subventions accordées à chaque association de la commune. Lors du vote de ces subventions, les membres du Conseil qui sont également président/ présidente d'associations doivent quitter la salle : Madame Sandra BINARD pour l'association des Jardins de la Jourre et l'association SANATURE, Monsieur Julien SENDROUS pour le Comité des fêtes, Monsieur René GRAUBY pour l'association JAZZ Conilhac.

#### SUBVENTIONS 2024

Associations Communales	2023 votés (pour mémoire)	2024 (demandes)	Propositions
AGE D'ARGENT	500,00	500,00	500,00
Ass JAZZ	5 300,00	5 300,00	5300,00
Ass notre dame de l'assomption	300,00	1 000,00	500,00
Comité des fêtes	3 000,00	3 000,00	3000,00
Coopérative scolaire	1 525,00	1 525,00	1525,00
La Sabatiera	2 000,00	3 000,00	2000,00
Syndicat de chasse	350,00	500,00	400,00
Petites mains	100,00	100,00	100,00
Les jardins de la Jourre	400,00	400,00	400,00
Sanature	250,00	400,00	300,00
Festimémoire	2 000,00	2 000,00	2000,00
Hors commune	2023 (pour mémoire)	2024(demande)	
Rugby club Alaric	120	250,00	250,00
CFA	175,00	175,00	175,00
Chambre des métiers	280,00		280,00
<b>TOTAL ASSOS compte 6574</b>	<b>16 300,00</b>	<b>18 150,00</b>	<b>16 730,00</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** les propositions de subventions pour les associations au titre de l'exercice 2024.

### b) VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS ET ETAT 1259

En application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à

compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la Loi de Finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la Loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

L'attention de l'assemblée a été portée sur le fait que la base d'imposition effective pour 2024 (810 700€) est plus élevée que ce qu'elle n'était en 2023 (776 700€). Ceci est la conséquence de l'augmentation du nombre de constructions sur la commune depuis 2022 et qui donc influe sur le foncier, ainsi que l'actualisation par l'État de la valeur locative. Néanmoins, les taux de références pour la TFB et la TFNB sont identiques à l'année 2023.

Par conséquent, il n'y aura pas de hausse de l'imposition des ménages en 2024.

Ainsi il a été proposé à l'assemblée de voter les taux suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles d'imposition 2024	Taux 2024	Produits attendus avant application coefficient correcteur et allocations compensatrices
Taxe foncière sur le bâti	810 700	59.92	485 771
Taxe foncière sur le non bâti	36 652	106.92	40 843
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	119 400	18.15	21 671

La commune devrait percevoir la somme de 21 042€ € d'allocations compensatrices pour les personnes à revenus modestes. A ceci devra être décompté l'effet du coefficient correcteur de -37 200 €.

Afin de connaître la somme que percevra la commune au titre de la fiscalité directe pour l'année 2024, il faut faire le calcul suivant :

21 042 (allocations compensatrices) - 37 200 (coefficient correcteur) = - 16 158

548 285 (produits attendus des ressources à taux voté) - 16 158 (Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés) = 532 127

Ainsi la commune devrait percevoir 532 127 € au titre de la fiscalité directe 2024.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**ADOpte** les taux d'imposition tels que proposés.

### **c) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL M57- 2024**

Monsieur le Maire dressera une présentation du budget primitif M57 principal de l'exercice 2024 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Pour mémoire l'affectation du résultat de 2023 se répartir ainsi : 117 884,13 € conservés à la section de fonctionnement et 84 079,15€ affectés à la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 038 361,18€.

Ce budget dégage un autofinancement de 111 970,48€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 576 422,26€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 8 256,07€.

Le remboursement de la dette s'élève à 53 483, 99€ (13 192,38€ d'intérêts et 40 291,61€ de capital).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le budget principal M57 tel que présenté ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférant.

### **d) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET M49- EAU ET ASSAINISSEMENT 2024**

Le conseil municipal, lors de la dernière séance du 26 février 2024, a délibéré sur le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget Eau et assainissement. Monsieur le Maire dressera une présentation du budget primitif « M49 EAU-ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2024 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Pour mémoire l'affectation du résultat 2023 se répartit ainsi : 116 266,37 € conservés à la section de fonctionnement et 91 637,95€ affectés à la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 211 866,19 €. Ce budget dégage un autofinancement de 80 637,66€ (virement à la section d'investissement).

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 302 854,15€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 89 269.83 € et celui des subventions à 41 773.39 €.

Le remboursement de la dette s'élève à 45 342,72€ (12 323,51€ d'intérêts et 33 019,21 € de capital).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le budget Eau-Assainissement M49 tel que présenté ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférant.



### **3. PROJET DE CITY STADE COMMUNAL : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RECTIFICATIF**

Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 13 mars 2023 le projet de City Stade que la commune souhaiterait porter. Lors de la séance du 10 juillet 2023, les élus ont approuvé un premier plan de financement équilibré à 75 038€. Néanmoins, suivant les financeurs, certaines prestations du projet sont où ne sont pas prises en compte dans le dossier de demande de subvention. C'est pourquoi, afin de pouvoir consolider le dossier de demande de subvention au titre de la DETR, il est nécessaire d'approuver le plan de financement tel que proposé :

DEPENSES			RECETTES		
Objet de la dépense	Coût HT	Pourcentage	Financeurs	Montant sollicité	Pourcentage
Terrassement d'une plateforme de 35Mx26M pour dalle béton drainant de 34x25m	3 500 €	3,17%	Conseil Départemental	22 091,60 €	20%
Travaux d'empierrement pour une plateforme en béton drainant de 34x25m	12 000 €	10,86%	DETR	22 091,60 €	20,00%
Réalisation d'une dalle en béton drainant de 34mx25m	29 800 €	26,98%	Conseil Régional	5 053,20 €	4,57%
Terrain multisports city stade tout metal acier 32x8m	35 918 €	32,52%			
Fourniture d'un gazon synthétique	12 350 €	11,18%	Agence Nationale du Sport	39 130 €	35,43%
Réalisation d'une piste d'athlétisme	3 000 €	2,72%			
Contrôle de conformité	400 €	0,36%	Autofinancement	22 091,60 €	20,00%
Pose de la structure et pose du gazon synthétique	13 490 €	12,21%			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>110 458 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>110 458,00 €</b>	<b>100,00%</b>

<b>MONTANT TOTAL PROJET</b>	<b>110 458 €</b>
-----------------------------	------------------

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

### **4. MODIFICATION DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES JARDINS DE LA JOURRE**

Suite à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée B 1090 sis Entre Dos Jouros, il a été décidé que l'Association Les Jardins de la Jourre pourrait mettre en place sur ce terrain une activité de jardins partagés impliquant



La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



la participation citoyenne. Pour cela, une convention d'occupation a été conclue le 23/03/2023 entre la commune et l'association, contribuant à encadrer l'utilisation de la parcelle précitée.

Afin de permettre à l'association occupante de mener à bien certains projets, il est nécessaire d'apporter une modification à la convention concernant sa durée. Il a été proposé de remplacer la mention « pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction » par la mention « et reste valable pendant toute la durée de vie de l'association bénéficiaire ».

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la modification de la convention telle que présentée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

Les élus ont débattu sur les différents moyens de faire des économies en matière d'électricité. En effet, bien que la commune ait pris la décision d'éteindre l'éclairage public pendant une partie de la nuit, la hausse du coût du Kwh parallèlement à cette extinction minore les économies réalisées par la commune. Monsieur SENDROUS a proposé de mettre les panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux pour satisfaire l'autoconsommation. Monsieur CABILLE a, à ce titre, expliqué qu'une étude avait déjà été faite pour installer des panneaux sur le toit de la salle des fêtes mais que malheureusement l'exposition de cette dernière ne permet pas un rendement optimal. Monsieur COURSET quant à lui a proposé que la totalité des candélabres soit remplacée par de l'éclairage LED. Monsieur le Maire lui explique que le SYADEN a déjà mené une étude à ce sujet mais que le coût des travaux est tel que, pour le moment, la commune ne peut supporter une telle dépense.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre, le 10 Juin à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 juin 2024

**Présents (11)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Isabelle REYNAUD

**Absents excusés (02)** : Monsieur Claude COURSET ; Madame Sandra BINARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **1. TRAVAUX**

Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux, prend parole et expose les travaux réalisés :

### **a) Par les agents des services techniques**

Les agents communaux ont été amenés à réaliser différents chantiers qui participent à l'embellissement et l'entretien du village. Par exemple, un muret communal situé chemin du Pont de Jean Petit avait été laissé nu et a donc été recouvert de crépi. De même, comme cela avait été demandé par certains administrés lors des réunions de quartier, les agents communaux se sont employés à peindre un des murs du lotissement de l'Aousina, mais aussi à reflleurir ledit lotissement. En outre, afin d'assurer la propreté du village et de responsabiliser un peu plus les propriétaires de chiens, de nouveaux distributeurs de « canisacs » avec poubelles ont été installés dans le village.

Enfin, les agents ont tondu, coupé de l'herbe, désherbé et fleuri le village.

### **b) Par les entreprises**

L'entreprise VEOLIA est intervenue rue des 4 vents pour un renouvellement de conduite et la reprise de quelques branchements.

La commune a également été sollicitée par de nombreux habitants du lotissement La Coumo suite à des remontées d'égouts. Dans le cadre de sa prérogative de maintien de la salubrité publique, la commune a décidé de faire appel, dans l'urgence, à VEOLIA afin qu'un technicien intervienne rapidement. Ce dernier a réenclenché le dispositif d'allumage de la pompe de relevage afin de la remettre en fonctionnement. Le même technicien a également précisé que cette remise en fonctionnement ne serait que temporaire, la panne provenant de l'absence d'entretien de l'équipement (*encrassement, bouchage du système de recueil et d'évacuation, vieillissement prématuré du système électrique, ...*), une nouvelle panne est à redouter à plus ou moins brève échéance.

## **2. AVENANT N°2 DU CONTRAT POUR L'IMPLANTATION D'EOLIENNES- SOCIETE EOLIENNE LA PLAGNE**

Avant toute chose, il est rappelé que les éventuels conseillers municipaux qui seraient intéressés par le projet ne doivent prendre part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappellera au Conseil municipal les informations qui suivent.

Préalablement à la présente séance, a été adressé aux membres du Conseil municipal le projet d'avenant ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent Conseil Municipal.

Ainsi qu'il ressort de cette note de synthèse, la société dénommée EOLIENNE LA PLAGNE, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros dont le siège social est situé 7 rue d'Argenteuil 75 001 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 818 944 894 (la « **Société** »), envisage la réalisation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Escales et de Conilhac-Corbières, et notamment sur des terrains appartenant au domaine privé de la Commune.

En vertu d'une précédente délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014, la Commune et la société dénommée CERS HOLDING ont conclu le 11 mai 2015 une promesse synallagmatique de bail emphytéotique (intitulée « *Contrat pour l'implantation d'éoliennes* ») portant sur les terrains situés à Conilhac-Corbières, lieux-dits *Coumo De Vila* et *La Peyro Dreito*, référencés au cadastre sous les numéros de parcelles WB 34, WB 59, WB 60 et WB 70 (ci-après le « **Contrat** »).

Ce Contrat, transféré depuis à la Société, et modifié par avenant n° 1 du 13 décembre 2021, autorise la Société à accéder aux biens susvisés pour y conduire toutes les études environnementales, paysagères, acoustiques ou techniques relatives à son projet éolien, à y installer tout matériel nécessaire à ces études, y compris des mâts de mesure de vent, à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à son projet. Il engage par ailleurs la Commune à conclure avec la Société, si cette dernière décide de donner suite au projet éolien à l'issue des études de faisabilité, un acte authentique portant bail emphytéotique et/ou convention de servitude sur tout ou partie des terrains visés par le Contrat.

Par une délibération du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Commune de la parcelle WB 69, dont le compromis de vente a été signé en date du 9 avril 2024.

Pour les besoins du projet éolien, la Société souhaite étendre l'objet du Contrat à la parcelle WB 69, future propriété de la Commune. Elle sollicite ainsi l'accord du Conseil Municipal sur le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération, dont la prise d'effet sera conditionnée à l'acquisition définitive de la parcelle WB 69 par la Commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute formalité et signer tout acte relatif à cette affaire.

**3. FINANCES PUBLIQUES**

**a) Approbation du projet de travaux de renforcement BT (AU MARTY) avenue des Vignerons sur poste TUILLERIE/ Dossier SYADEN 14-LZCO-104**

Monsieur le Maire exposera à l'Assemblée délibérante l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant le « renforcement poste CORBIÈRES et départ BT ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER)..... 87 600€ TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) ..... 0€ TTC
- IPCE ..... 0€

La commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public.

Le projet ne comprend pas de frais de dossier.

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité (ER)..... 0€
- Travaux d'éclairage public (EP) ..... 6 360€ TTC
- IPCE ..... 0€

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 3 180€ versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement ;

**AUTORISE** l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet ;

**CONFIE** au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

**b) Décision modificative n°1-2024 Budget Eau/Assainissement-M49**

Suite à une erreur dans la reprise du résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget Eau/Assainissement 2023, il est nécessaire d'apporter les rectifications suivantes en recettes de fonctionnement :

Article	Libellé	Montant
002	Nouveau résultat de fonctionnement	- 73 955.54€

En effet, le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 79288,60 €. De ce montant, il aurait fallu affecter en investissement au compte 1068 la somme de 36977,77 €, laissant au compte 002

la somme de 42310,83 €.

Or, il a été rajouté 36977,77 à 79288,60 et inscrit 116266,37 € au 002 du budget. Il y a donc 73955,54 € en trop au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Cette modification permet de porter le compte 002 à la somme de 42 310.83€.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la réduction de crédits de fonctionnement telle que présentée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

**4. PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA REFECTION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire proposera, en adéquation avec la volonté de l'association Notre Dame de l'Assomption, d'approuver le lancement d'une souscription publique pour la restauration d'une partie des vitraux de l'église communale. Il sera également question d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

C'est pourquoi la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine populaire local, pourrait accompagner la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Compte tenu de ces éléments, **le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**DECIDE** le lancement d'une souscription publique ayant pour but la restauration d'une partie des vitraux de l'église communale ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure tous les actes et faire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**5. ACHAT D'UN VÉHICULE A USAGE DES SERVICES TECHNIQUES**

Le véhicule RENAULT EXPRESS propriété de la commune depuis de nombreuses années est tombé en panne et n'est plus en état de marche. Cet événement porte préjudice aux services techniques qui se retrouvent avec seulement deux véhicules, à savoir un camion benne et un utilitaire, ce qui n'est pas suffisant pour leur permettre de travailler correctement et dans de bonnes conditions.

Par conséquent, bien que l'achat d'un nouveau véhicule n'ait pas été prévu au budget de l'année, il est nécessaire d'investir dans un véhicule utilitaire. Le choix de la commune s'est arrêté sur un véhicule RENAULT KANGOO DCI d'occasion, vendu 12 200€ TTC.



La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



Le financement de cet achat se fera par le biais d'un prêt géré par le garage vendeur dénommé SAINT LAURENT AUTO, d'un montant de 10 166.66€ HT sur 5 ans. La première mensualité sera due par la commune à compter de 2025.

A cela s'ajoutent des frais de dossier et de carte-grise d'un montant de 432.76€.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** l'achat d'un nouveau véhicule destiné à l'usage des services techniques ;

**APPROUVE** le mode de financement de cet achat, à savoir un prêt étalé sur 5 ans ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'achat du véhicule cité plus haut.

**DIT** que le budget principal M57 2024 tel que voté permet de rembourser le prêt consenti pour la dépense qui sera engagée.

**6. QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur les DIA de ces dernières années
- Point sur les opérations d'investissement envisagées pour 2024

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre, le 16 septembre à dix-neuf heures et neuf minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 11 septembre 2024

**Présents (07)** : : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO et Marie GRAUBY

**Absents excusés (02)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS ; Madame Sandra BINARD, Madame Isabelle REYNAUD, Madame Martine PANOUILLE,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **1. TRAVAUX**

Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux, prend parole et expose les travaux réalisés :

### **a) Par les agents des services techniques**

Les agents communaux ont été amenés à réaliser différents chantiers qui participent à l'embellissement et l'entretien du village : nettoyage des rues, tonte, désherbage... L'arrosage des espaces verts a dû être interrompu suite à l'arrêté préfectoral reçu en mairie, plaçant la commune en état de crise.

En outre, les agents se sont occupés de réaliser des petits travaux à l'école afin d'assurer aux écoliers une rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles. A noter que plusieurs mécanismes de chasses d'eau défectueux ont également été remplacés, car ils entraînaient des fuites d'eau importantes. La cour de l'école a également été nettoyée.

### **b) Par les entreprises**

L'entreprise VEOLIA a dû intervenir à plusieurs reprises Avenue de la République suite à une fuite d'eau sur la voie publique dont l'origine s'est avérée être difficilement identifiable.

La commune a lancé au mois juillet un marché public à procédure adaptée (MAPA) concernant la Réalisation d'une dalle en béton poreux et la pose et la fourniture d'un City Stade. La commission MAPA s'est réunie une première fois le 26 juillet 2024 afin d'étudier les candidatures, mais a dû déclarer la procédure infructueuse et la relancer une nouvelle fois. Suite à la deuxième réunion de la commission MAPA qui s'est tenue le 22 août, il a été décidé de demander aux entreprises candidates de faire parvenir à la commune leur meilleure offre de prix. Suite à cela, lors de la commission MAPA du 06 septembre, il a été décidé d'attribuer le lot 1 « réalisation d'une dalle en béton poreux » à l'entreprise COLAS, et le lot 2 « Fourniture et pose d'un City stade » à l'entreprise SAE. Les travaux devraient commencer fin septembre ou début octobre 2024.

## **2. ACTIVITES PERISCOLAIRES**

### **a) Changement des horaires de l'ALAE**



**CONILHAC**  
CORBIÈRES

La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



De nombreuses familles dont les enfants fréquentent quotidiennement l'ALAE ont fait part à la commune de leur volonté que les horaires de l'ALAE du matin et du soir soient élargis. En effet, ils ont argumenté en expliquant que les horaires actuels ne correspondaient pas aux obligations professionnelles de bon nombre d'entre eux.

Par conséquent, ils ont fait parvenir leur souhait d'une ouverture à 7h30 et d'une fermeture à 18h30, au lieu de 7h45 et 18h15.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**ACCEPTE** la modification des horaires d'ouverture et de fermeture du CLAE, à savoir 7h30 et 18h30 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement du service périscolaire attestant ces changements ;

**b) Convention de facturation pour fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire du 01/07/2024 au 30/06/2024**

Comme chaque année, la Communauté des communes (CCRLCM) revoit sa convention de facturation pour fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires. Le seul changement qui apparaît pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025, est le prix du repas. En effet, pour l'année scolaire 2023/2024, le prix du repas enfant primaire liaison froide était de 5,20€. Dorénavant il sera facturé 5,50€ aux familles. A noter que ce tarif inclut la prestation de livraison par le CIAS.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le nouveau tarif des repas qui seront commandés pour le restaurant scolaire de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférant ;

**3. FINANCES PUBLIQUES**

**a) Décision modificative n°1-2024 budget principal M57- Virement de crédits**

A la suite de la décision de la commune d'investir dans un nouveau véhicule utilitaire réservé à l'usage des services techniques, la commune a dû, par le biais du garage automobile vendeur, contracter un emprunt d'un montant de 10 166,67€. Cet emprunt doit permettre de financer l'achat du véhicule, qui n'était pas prévu au budget.

Pour pouvoir procéder au paiement du véhicule, il est nécessaire de prendre une décision modificative, section d'investissement, comme suit :

Dépenses

Article	Libellé	BP 2024	DM
2182 opération 45	Matériel de transport	0€	12350€

Recettes

Article	Libellé	BP 2024	DM
1641	Emprunt en euros	43 446,05€	-10 166,67€
10226	Taxe d'aménagement	14 000€	-2183,33€

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** les virements de crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

**c) Décision modificative n°2-2024 Budget principal M57- Virement de crédits**

La commune a reçu le DGD de l'entreprise COLAS pour l'opération « Aménagements extérieurs rue des écoles- cœur de village ». Ce document correspond au solde de la somme due par la commune. N'ayant pas été prévue au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de pouvoir régler cette somme à l'entreprise.

La décision modificative qui doit être approuvée se présente ainsi :

**Investissement- Dépenses**

Article	Libellé	BP 2024	DM
2152	Installation de voirie	15 000€	-11 300€
2188 (opération 27)	Autres immobilisations corporelles	2 500€	+ 11 300€

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le transfert de crédits d'investissement tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

**4. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AUDE**

Tous les trois ans, le Centre de Gestion de l'Aude renégocie son contrat d'assurance des risques statutaires, dont peuvent bénéficier les communes qui y sont rattachées. Ledit contrat concerne en l'occurrence les collectivités inférieures à 30 agents CNRACL.

Monsieur le Maire informe que suite à la consultation lancée par le CDG 11, la proposition retenue est la suivante :

- Assureur : CNP Assurances
  - Courtier : Willis Towers Watson France
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)
  - Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Pour les agents permanents (Titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL, les risques garantis sont les suivants :
- Décès
  - Congé pour invalidité temporaire imputable au service
  - Longue maladie, maladie longue durée
  - Maternité, y compris congés pathologiques/ adoption/ Paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mis en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions (garanties/franchises/taux) :

Garanties IJ 100%

Garanties et franchises	Taux	Choix
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

- Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires ou agents affiliés à l'IRCANTEC, les risques garantis sont les suivants :
  - Congé pour invalidité imputable au service
  - Grave maladie
  - Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption/ Paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
  - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions (garanties/ franchises/ taux) :

Garanties IJ 100%

Garanties et franchises	Taux	Choix
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.92%	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du CDG 11 au titre de la réalisation de la présente mission facultative.



La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**ACCEPTE** la proposition telle qu'énoncée ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

**5. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POLYVALENT DANS LE CADRE DU CONGES DE MATERNITE DE LA SECRETAIRE GENERALE**

L'actuelle secrétaire générale doit partir en congé de maternité au mois de décembre 2024, et ce pour une durée de 16 semaines. Son remplacement sera effectué par l'actuel adjoint administratif en poste, qui ne pourra pas, par conséquent, assurer ses missions, à savoir : accueil physique et téléphonique, gestion de l'état civil, des élections, de l'urbanisme, du cimetière etc. Par conséquent, il est nécessaire de recruter, à compter de décembre 2024 et pour une durée déterminée de 4 mois un adjoint administratif polyvalent pour assurer lesdites missions.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le recrutement d'un adjoint administratif polyvalent pour une durée déterminée de 4 mois ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent audit recrutement.

**6. RÉTROCESSION DE VOIRIE LOTISSEMENT DE L'ANCIENNE BERGERIE**

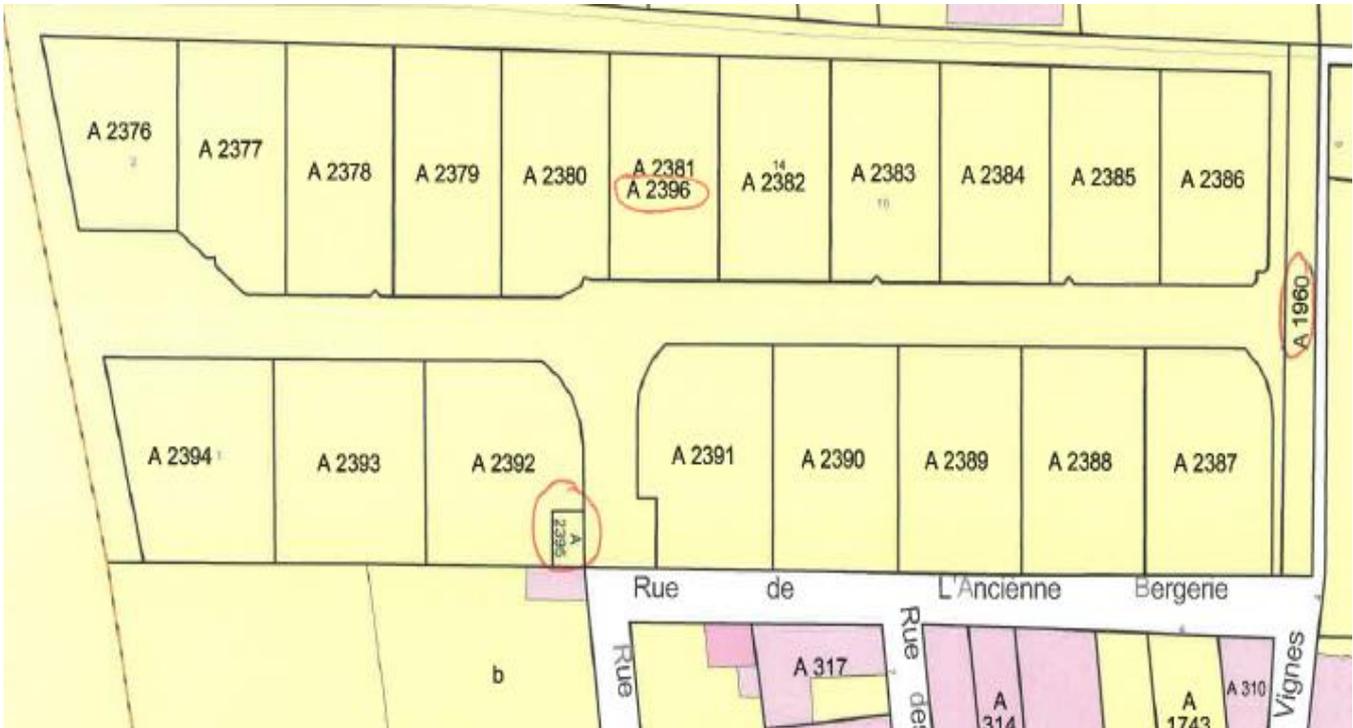
Suite à la construction sur la commune du lotissement dénommé « Ancienne Bergerie » en vertu du permis d'aménager n°011 098 19 S 0003, il a été convié avec le groupe Louxor Foncier que les voiries dudit lotissement seraient rétrocédées à la commune. Pour permettre cela, le lotisseur a entrepris des travaux de remise en état du chemin de service mais aussi d'aménagement d'espaces verts. Par conséquent, en vertu de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il est nécessaire que la commune entérine l'acquisition des parcelles cadastrées A 2396, A 1960 (voiries) et A 2395 (transformateur ENEDIS) à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge du vendeur. De ce fait, la voirie du lotissement de l'Ancienne Bergerie sera classée dans le domaine public communal.

Enfin, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispense d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil municipal portant classement des voies communales relevant du domaine privé de la Commune, soumise au régime domanial publique et affectées à la circulation générale, la voirie du lotissement l'Ancienne Bergerie peut être classée dans le domaine public.



**CONILHAC**  
CORBIÈRES

La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la rétrocession à la commune des voiries et du transformateur ENEDIS du lotissement l'Ancienne Bergerie à l'euro symbolique ;

**DÉCIDE** de classer la voirie dudit lotissement dans le domaine public communal

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 OCTOBRE 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre, le 21 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 16 octobre 2024

**Présents (08)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY et Isabelle REYNAUD

**Absents excusés (05)** : Monsieur Claude COURSET, Monsieur Charles-Henri GALMICHE, Monsieur Julien SENDROUS ; Madame Sandra BINARD, Madame Martine PANOUILLE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **1. TRAVAUX**

Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux, prend parole et expose les travaux réalisés :

### **a) Par les agents des services techniques**

La période de la Toussaint approchant, les agents communaux se sont attelés à l'entretien du cimetière : désherbage, débroussaillage, nettoyage de certaines tombes, fleurissement....

De même, certains travaux liés au City stade ont été effectués en régie par les agents communaux, permettant ainsi à la commune de réduire les coûts liés au chantier.

Enfin, dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité, les agents communaux ont entrepris des travaux de sécurisation de l'ancienne épicerie située rue des commerces. En effet, au vu de l'état de délabrement et d'insalubrité du bâtiment appartenant à un particulier, et face à l'inaction de ce dernier, la commune s'est vue contrainte d'intervenir.

### **b) Par les entreprises**

Comme énoncé lors du dernier Conseil Municipal, la commune a lancé dans l'été un marché public pour la construction d'un City Stade communal. Suite à l'attribution des lots, l'entreprise COLAS a démarré les travaux de la dalle en enrobé drainant le 25 septembre dernier. Aujourd'hui, la dalle est terminée, et c'est donc à l'entreprise SAE d'intervenir afin d'installer la structure du City Stade. Le projet devrait donc être terminé d'ici la fin d'année.

## **2. RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES A 1919 ET A1920 POUR REPRISE DE VOIRIE**

A la requête de l'indivision BEDOS-RACAUD, propriétaires des parcelles citées ci-après, un procès-verbal de bornage a été dressé par le cabinet de géomètres experts Géo Sud Ouest le 13/04/2023, et ce afin de procéder à la reprise par la commune des parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie
A-1919	0 a 30 ca
A-1920	0 a 45 ca
A-1920	0 a 01 ca
	TOTAL : 0 a 76 ca

Ces parcelles concernent de la voirie, il est donc nécessaire que la commune les ajoute à son patrimoine routier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la reprise des parcelles sus mentionnées afin qu'elles relèvent du patrimoine routier de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

## **3. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

L'ISFE est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction est d'engagement est versée mensuellement. Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :



**CONILHAC**  
CORBIÈRES

La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant.

Ce dernier détermine le plafond de la part variable dans la limite des montants suivants :

- 9500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5000€ pour le cadre d'emploi des gardes champêtres.

A noter que l'Indemnité Spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des primes et indemnités compensant le travail de nuit.

L'institution de l'ISFE par l'organe délibérant intervient après avis du Comité social territorial du Centre de Gestion.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le principe de mise en place au sein de la commune de l'ISFE pour la filière police municipale ;

**APPROUVE** la saisine du Comité social territorial pour avis.

**4. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS POUR NECESSITE DE SERVICE**

Monsieur le Maire rappellera que, pour les nécessités du service, le temps de travail de certains agents a dû être augmenté.

D'abord, suite à la demande de certains parents d'élèves, les horaires de l'ALAE ont été modifiés, de telle sorte que le temps de travail du personnel du service périscolaire a été augmenté à hauteur de 45 minutes. Ce changement concerne quatre agents.

De même, au sein du service technique, afin de pallier la mise en place de la retraite progressive d'un agent titulaire, et le départ prochain à la retraite d'un autre agent titulaire, le temps de travail d'un agent contractuel a dû être augmenté (de 24h à 32h).

Afin d'entériner ces décisions prises pour nécessité de service, il sera nécessaire de saisir le Comité social territorial pour avis.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** l'augmentation du temps de travail de certains agents tel que mentionné ci-dessus ;

**APPROUVE** la saisine du Comité social territorial pour avis.

## **5. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT-M49**

Afin de pouvoir honorer la totalité des intérêts réglés à l'échéance des emprunts contractés par la commune sur le budget Eau-Assainissement, il est nécessaire d'approuver les virements de crédits, section de fonctionnement, tels que présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Budget 2024	DM
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 635.19€	- 7000€
022	Dépenses imprévues	2000 €	- 1000€
6063	Fournitures entretien et petit équipement	10 000 €	- 5000 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 323,51€	+ 13 000€

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** les virements de crédits de fonctionnement tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

## **6. SYADEN : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire fera part au Conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public, suite à l'audit fait sur la commune en 2022.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demandera donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

**AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,



La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



**SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

**DESIGNE** Monsieur CABILLE, adjoint au Maire, en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

**S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

## **7. PROJET D'AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE- SECURISATION ET PIETONNISATION**

La commune souhaite mettre en place un nouveau projet d'aménagement au cœur du village, qui concernerait entre autres la place de l'horloge, place de l'ancien Lavoir, rue de la Passerelle et chemin du Pont de Jean Petit. Ce projet se manifeste notamment par la réfection du revêtement des espaces publics, suite à l'enfouissement des réseaux secs. Par ailleurs, la place de l'Horloge, point central dans le tissu urbain du village, fait face à une problématique majeure en raison de plusieurs bâtiments inoccupés qui menacent de s'effondrer. Ces structures posent non seulement risque pour la sécurité publique, mais leur présence délabrée entrave également le développement esthétique et fonctionnel du village. Ainsi, la démolition sécurisée de ces édifices est devenue une priorité pour éliminer tout danger potentiel et pour récupérer de précieux espaces pour de nouvelles utilisations.

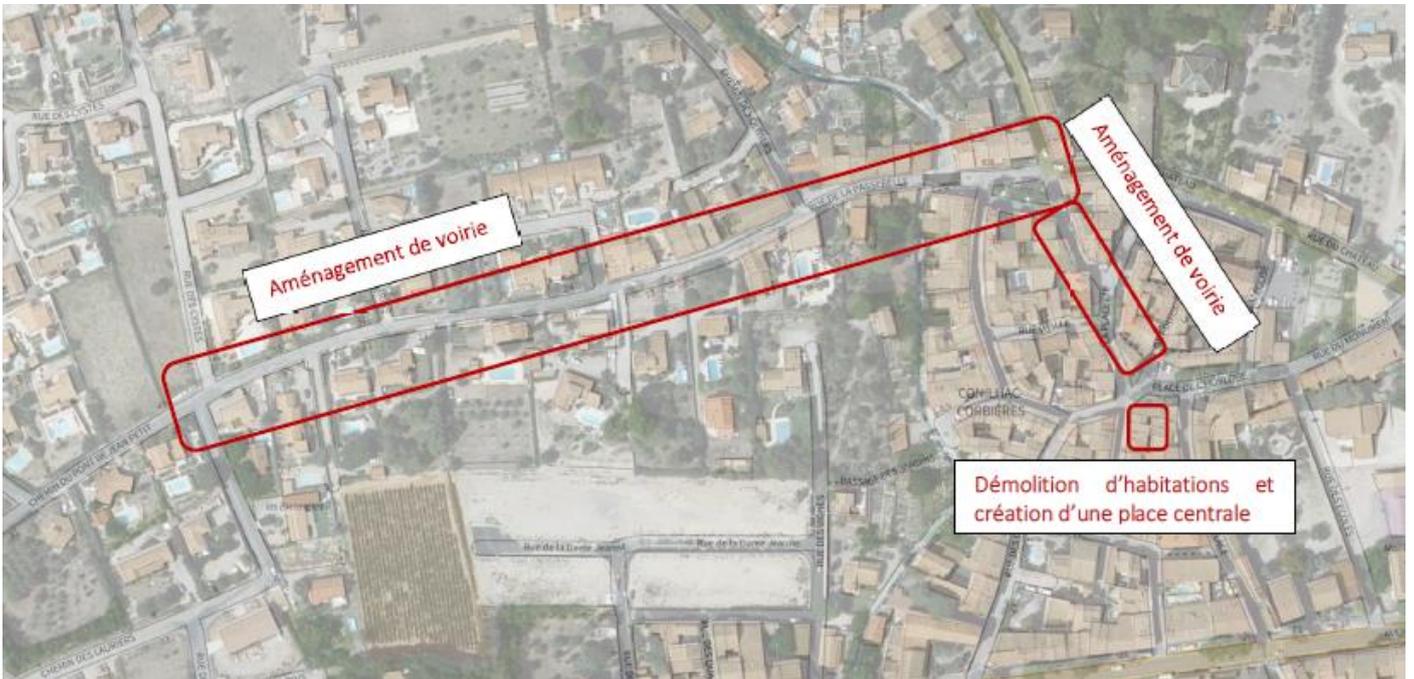
Le cœur de ce projet réside dans la création d'un espace central à l'endroit où ces bâtiments seront retirés. L'objectif est de créer un lieu de vie partagée agréable pour les riverains.

Actuellement, les zones clés du village telles que la place de l'Ancien Lavoir, la rue de la Passerelle et la rue du Pont de Jean Petit souffrent d'un manque d'infrastructures dédiées à la sécurité des piétons. Ces secteurs ne comportent aucun cheminement piétonnier clairement défini, forçant les piétons à se déplacer directement sur la chaussée. De même, la chaussée dans ces zones est particulièrement dégradée, avec une accumulation notable des nids de poule et de réparations provisoires empilées les unes sur les autres. Ces réparations ne suffisent pas à restaurer une surface de roulement adéquate, compromettant la sécurité et le confort des usagers de la route. De plus, étant donné l'état fortement dégradé de la chaussée les dévers actuels sont insuffisants pour diriger efficacement les eaux pluviales vers les caniveaux existants. En conséquence, l'eau stagne sur la voie, créant des conditions dangereuses et inconfortables pour tous les usagers.



**CONILHAC**  
CORBIÈRES

La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



Le projet prévoit de :

- Réglementer une zone de rencontre (20 km/h)
- Reprendre le revêtement des voiries avec une solution durable
- Reprendre le revêtement des places de stationnement au niveau de la place de l'Ancien Lavoir, Placette et Place de l'Horloge
- Canaliser les eaux de ruissellement à travers le reprofilage de la chaussée
- La réfection des caniveau béton et grille d'évacuation des eaux pluviales
- mettre en place une nouvelle organisation des ordures ménagères
- Marquer le stationnement afin de créer des écluses pour réduire les vitesses





**CONILHAC**  
CORBIÈRES

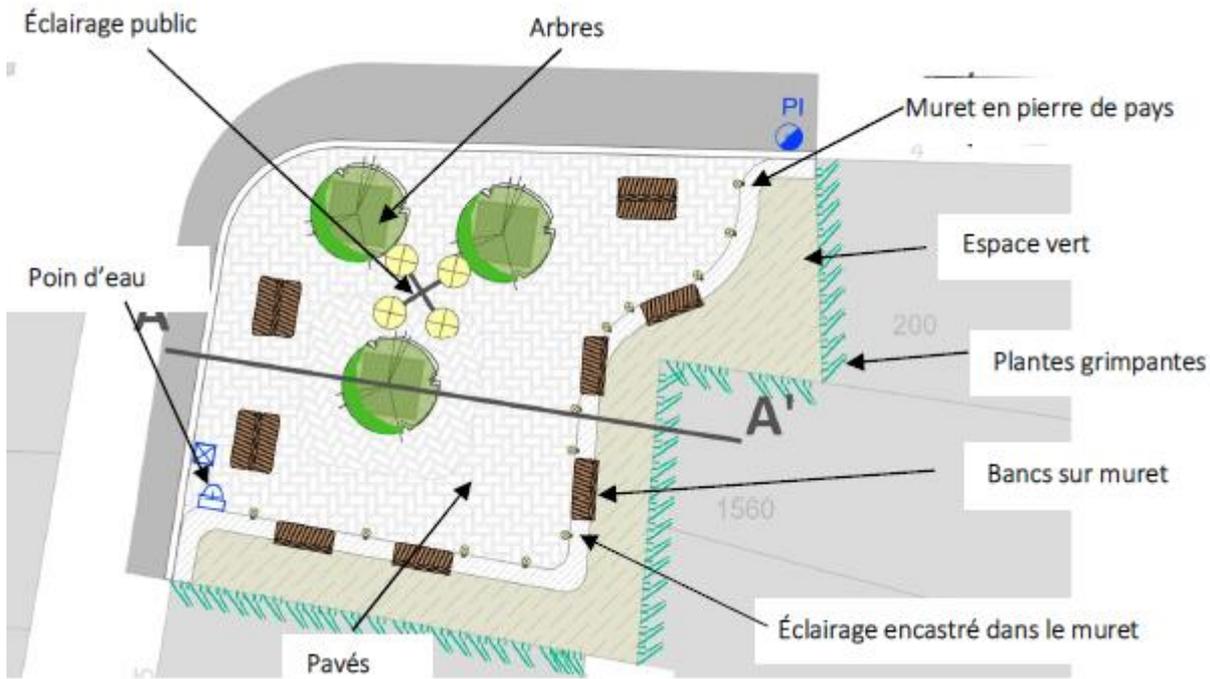
La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)





**CONILHAC**  
CORBIÈRES

La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



Le coût estimatif des travaux envisagés est le suivant :

Détail des prestations à réaliser		Prix total H.T.
<b>Aménagement centre bourg et sécurisation de voies communales</b>	Etudes préalables, diagnostic avant démolition, études maîtrise d'œuvre AVP, topographie, travaux préparatoires etc...	41 717,15 €
	Aménagement urbain & sécurisation des piétons, paysager et divers	355 189,84 €
	HONORAIRES	23 093,01 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>420 000,00 €</b>
	TVA 20 %	84 000,00 €
	<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>504 000,00 €</b>

Afin de financer ce projet, il a été établi le plan de financement suivant :



**CONILHAC**  
CORBIÈRES

La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



DEPENSES			RECETTES		
Objet de la dépense	Coût HT	Pourcentage	Financeurs	Montant sollicité	Pourcentage
Etudes préalables, diagnostic avant démolition, études maîtrise d'œuvre AVP, topographie, travaux préparatoires etc...	41 717,15 €	9,93%	Conseil Départemental	126 000,00 €	30%
Aménagement urbain et paysagers, sécurisation des piétons et divers	355 189,84 €	84,57%	Communauté des communes	50 000,00 €	12%
Honoraires	23 093,01 €	5,50%	DETR	126 000,00 €	30,00%
			Conseil Régional	33 980,00 €	8%
			Autofinancement	84 000,00 €	20,00%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>420 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>420 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>MONTANT TOTAL PROJET</b>			<b>420 000 €</b>		

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le projet d'Aménagement Centre Bourg- Sécurisation du cheminement piéton ;

**APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférant.

#### **8. QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation des manifestations de fin d'année

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 novembre 2024

**Présents (09)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Charles-Henri GALMICHE, René GRAUBY, Julien SENDROUS ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE

**Absents excusés (04)** : Monsieur Claude COURSET; Madame Sandra BINARD, Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **1. TRAVAUX**

Un compte-rendu sera présenté en séance par Monsieur CABILLE, sur les travaux réalisés :

### **a) Par les agents des services techniques**

Les agents communaux ont été occupés à plusieurs tâches. Tout d'abord, la saison automnale étant bien présente, les agents ont dû ramasser les feuilles mortes à différents endroits du village et ce sur plusieurs jours. Comme à l'accoutumée, il se sont employés à l'entretien global du village : débroussaillage, désherbage, nettoyage du cimetière, ramassage des encombrants... Ils sont également intervenus à plusieurs reprises dans les locaux de l'école afin de procéder à différentes réparations (chasses d'eau...).

Ensuite, comme convenus avec Monsieur le Maire et les élus, les agents techniques ont continué les travaux en régie au niveau du chantier du City Stade, à savoir :

- Tirage de gaines électriques avant l'intervention de l'entreprise DEBELEC pour la pose de mâts d'éclairage public
- Mise en place de barrière de protection autour du site afin d'éviter l'intrusion de véhicule sur la plateforme
- Installation d'une fontaine, fabriquée en régie, sur le site du City Stade
- 

### **b) Par les entreprises**

- **City Stade**

La dalle en enrobé drainant étant terminée, c'est à l'entreprise SAE d'intervenir afin de placer la structure du City Stade ainsi que tous les équipements y afférant. L'entreprise devait intervenir le 18 novembre, mais suite à un retard de l'entreprise sur d'autres chantiers, l'installation de la structure et de ses équipements interviendra à une date ultérieure, qui nous sera communiquée en temps utiles. Une fois cela fait, l'opération City Stade sera terminée, et la commune pourra alors appeler le versement de subventions qui lui ont été attribuées.

- **Aménagement Centre Bourg- Sécurisation du cheminement piéton**

Comme évoqué lors de la précédente réunion du Conseil municipal, la commune a pour projet la réalisation d'un projet d'aménagement au cœur du village, qui concernerait entre autres la place de l'Horloge, la place de l'Ancien Lavoir, la rue de la Passerelle et le chemin du Pont de Jean Petit. Afin de pouvoir mener à bien ce projet, un dossier de demande de subvention a d'ores et déjà été déposé auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région et du Conseil départemental. Un dossier de demande de subvention sera également déposé auprès de la CCRLCM au titre du fonds de concours.

- **Création d'une liaison piétonne entre le lotissement de la coopérative et la RD 6113**

Le marché public concernant cette opération a été lancé fin septembre, et la commission pour l'ouverture des plis a eu lieu le 31 octobre dernier, en présence de Monsieur DUNOM, représentant du maître d'œuvre, le cabinet CETUR. Après leur ouverture, l'analyse des plis a été confiée à Monsieur DUNOM, qui viendra nous présenter les résultats de cette analyse le jour du Conseil municipal, en commission MAPA.

**c) Sélection de l'entreprise titulaire du marché « création d'une liaison piétonne entre le lotissement de la cave coopérative et la RD 6113 »**

La sélection de l'entreprise qui réalisera ces travaux se fera lors de la prochaine commission MAPA, qui aura lieu le 25 novembre 2024, en présence de Monsieur DUNOM, qui représentera le cabinet d'étude CETUR.

## **2. URBANISME**

### **a) Arrêt du projet de PLU**

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée délibérante les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présentera ledit projet.

Il expliquera qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur le Maire rappellera les objectifs de la révision du PLU :

- *Modifier et compléter les documents du PLU en vue de les rendre conformes aux dispositions de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dit « Grenelle ») et aux autres évolutions législatives et réglementaires,*
- *Réaliser une étude environnementale du document d'urbanisme,*
- *Définir un nouveau projet d'aménagement adapté aux spécificités du territoire communal,*
- *Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux tout en assurant une évolution cohérente et durable de l'urbanisation,*
- *Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement,*
- *Prendre en compte le potentiel de logements non occupés dans le bâti existant,*
- *Intégrer les dispositions contenues dans le schéma de cohérence territoriale en cours de révision,*
- *Intégrer les besoins nouveaux en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.*

Il précisera, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui comportent 5 grandes orientations :

- Axe 1 : Définir un projet d'habitat ;
- Axe 2 : Renforcer les équipements et appuyer l'économie locale ;
- Axe 3 : Améliorer les mobilités et la perméabilité ;
- Axe 4 : Préserver l'identité rurale et l'activité agricole ;

- Axe 5 : Valorisation des paysages naturels et urbains ;
- Axe 6 : Pérenniser l'aménité environnementale de la commune et valoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire exposera ensuite le bilan de la concertation :

- Dans le registre d'observations du public :
  - o Une demande concernant la constructibilité sur plusieurs parcelles,
- Par courrier réceptionné en Mairie :
  - o 6 demandes de constructibilité sur une ou plusieurs parcelles insérées,
- Des échanges au cas par cas avec les propriétaires des parcelles visées par le projet communal, et en particulier le Projet Urbain Partenarial (PUP),
- Deux réunions publiques tenues en fin de projet :
  - o Une pour le PADD (le 18 juin 2024),
  - o Une pour le projet de PLU (le 24 octobre 2024),
- Une réunion de diagnostic agricole en présence des agriculteurs (tenue le 20 novembre 2024, 4 présents sur 20 invités, les documents de travail sont restés 2 mois en Mairie pour que les absents puissent venir le compléter), pour prise en compte des projets de chacun.

Des réponses ont été données au cas par cas concernant les demandes de constructibilité, selon les critères suivants :

- Quelles en sont les superficies ?
- Portent-ils préjudice au projet communal en termes de vignette foncière
- Sont-ils concernés par des enjeux environnementaux ou agricoles ?
- Sont-ils insérés ou non dans la trame bâtie ?

Les réunions publiques ont donné lieu à plusieurs questions sur le projet :

- sur le montage du PUP, clé de voûte du projet communal, au sujet duquel la municipalité a été à la rencontre des propriétaires pour s'assurer de leurs intentions et de leur participation au projet,
- sur le bon dimensionnement du projet en matière de réseaux,
- sur la prise en compte du petit patrimoine dans les futurs aménagements.

Des réponses ont été apportées au cas par cas lors des échanges avec la population en fin de séance.

**Considérant** qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ; Lors de ces réunions, le conseil municipal a émis les remarques et réserves suivantes : orientation des pétitionnaires vers le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

**Vu** la délibération en date du 2 septembre 2021 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**Entendu** le débat au sein du conseil municipal au mois de mai 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

**Vu** le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

**Vu** le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

**ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Conilhac-Corbières tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :

- conformément aux articles L153-16 à L153-18 :
  - o aux personnes publiques associées,
  - o aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
  - o à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF).

**INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

**b) Achat du bien immobilier situé parcelle A198**

La commune souhaite acquérir l'immeuble situé sur la parcelle A198, sis 2 place de l'Horloge, appartenant à Madame MOURET, et ce pour deux raisons que Monsieur le Maire exposera :

- La place de l'Horloge, point central du tissu urbain du village, fait face à une problématique majeure en raison de plusieurs bâtiments inoccupés qui menacent de s'effondrer, dont l'immeuble en question. Ces structures représentent donc un risque pour la sécurité publique, et leur présence délabrée entrave également le développement esthétique et fonctionnel du village. Ainsi, la démolition sécurisée de cet édifice et de ceux attenants est devenue une priorité des élus pour éliminer tout danger potentiel et pour récupérer de précieux espaces pour de nouvelles utilisations
- La démolition sécurisée de ce bâtiment et des bâtiments annexes permettra de réaliser le projet communal d'Aménagement Centre-Bourg- sécurisation du chemin piéton, qui concernera la Place de l'Horloge, la Placette, les rues du Lavoir et de la passerelle et le chemin du Pont de Jean Petit. Le cœur de ce projet réside donc dans la création d'un espace central à l'endroit où l'immeuble situé parcelle A198 et ceux attenants seront retirés.

L'immeuble situé parcelle A 198 et appartenant à Madame MOURET est à la vente et le prix a été fixé à 29 500€, hors frais de notaire.



La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** l'achat de l'immeuble situé parcelle A 198 pour un montant de 29 500€ ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'achat de ce bien.

**3. POLICE MUNICIPALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ANTAI RELATIVE AU TRAITEMENT DES AVIS DE MISE EN FOURRIERE**

Le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles prévoit la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières (« SI Fourrières »), dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'Etat, et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales au titre de l'article L.325-13 du Code de la route.

L'objectif du SI Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution de véhicule, vente ou destruction) et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables. En particulier, ce système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat contraint, conformément aux dispositions des articles R.325-31 et R.325-32 du Code de la route, ainsi que les éventuelles relances subséquentes.

Afin d'avoir accès au SI-Fourrières, la commune doit signer la présente convention, qui a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R.325-31 du Code de la Route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la signature de la convention entre l'ANTAI et la commune relative au traitement des avis de mise en fourrière ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

**4. DECISION MODIFICATIVE N°3-2024 BUDGET PRINCIPAL M57- VIREMENT DE CREDITS**

La commune a reçu le DGD de l'entreprise CHAUDR'AUDE pour l'opération « Aménagements extérieurs rue des écoles-cœur de village ». Ce document correspond au solde de la somme due par la commune. N'ayant pas été prévue au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de pouvoir régler cette somme à l'entreprise.

La décision modificative qui doit être approuvée se présente ainsi :

**Investissement- Dépenses**

Article	Libellé	BP 2024	DM
231 opération 27	Immobilisations corporelles en cours	13 800€	+ 10 021,55€
2111	Terrains nus	15 286€	- 8000€
204182 opération 24	Autres org pub- Bât. Et installations	26 738€	- 2 021,55€



La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



### **Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le transfert de crédits d'investissement tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

- Bilan de l'intervention du service Archives du CDG11

La commune a souhaité faire appel au service des archives du Centre de Gestion afin d'assurer les missions suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Elaboration d'un instrument de recherche ;
- Sensibilisation des services municipaux aux techniques d'archivage ;
- Suivi de l'archivage avec mise à jour de l'instrument de recherche, préparation des éliminations et initiation à l'archivage des agents administratifs ;
- Tutorat : accompagnement individualisé d'un agent en charge des archives.

La convention avec le Centre de Gestion a été signée le 13 janvier 2023 et de cette date jusqu'à mi-novembre 2024, l'archiviste du CDG est venue régulièrement en mairie pour effectuer les missions qui lui ont été confiées.

Les deux agents administratifs de la commune ont participé assidument au travail fait aux archives puisqu'ils ont assisté l'agent du CDG chaque fois que ce dernier venait sur la commune.

Le coût estimatif de cette intervention était de 4864€. A ce jour, la commune a réglé la somme de 2356€, sachant que le montant facturé dépend du temps passé par l'archiviste à réaliser ses missions.

Il est donc important de noter que l'implication des agents administratifs dans ce travail aux archives communales a fait gagner du temps à l'agent du CDG et donc de l'argent à la commune, pour qui la facture est moins élevée que ce qui était prévu.

Aujourd'hui, le travail aux archives est terminé, la phase de destruction arrivant à son terme. Un inventaire des archives communales a été élaboré et fourni à Monsieur le Maire et aux agents administratifs, qui ces derniers devront tenir les archives communales à jour.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.**